



Protection civile

District Aigle

Le Comité directeur de l'ORPC District d'Aigle

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 5 avril 2022, le Conseil Intercommunale de l'ORPC District Aigle a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis n° 01-2022 relatif à la rémunération des autorités de l'ORPC district Aigle

- de fixer les indemnités forfaitaires suivantes pour le Conseil intercommunal :

Président du Conseil intercommunal	Fr. 500.- / année
Secrétaire du Conseil intercommunal	Fr. 800.- / année
- de fixer les jetons de présence suivants pour le Conseil intercommunal :

Président du Conseil intercommunal	Fr. 50.- / séance
Membres du Conseil intercommunal	Fr. 35.- / séance
Membres d'une commission	Fr. 60.- / séance
Secrétaire du Conseil intercommunal	Fr. 75.- / séance
- de fixer les indemnités suivantes pour le Comité de direction :

Président du Comité de direction	Fr. 2'500.- / année	
	Fr. 75.- / séance	
Membres du Comité de direction	Fr. 75.- / séance du Comité de direction	
	Fr. 35.- / séance du Conseil intercommunal	
Secrétaire du Comité de direction	Fr. 1'700.- / année	
	Fr. 75.- / séance	

Adoption du préavis n° 02-2022 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de plaider

- D'accorder une autorisation générale de plaider au Comité directeur de l'association intercommunale ORPC district Aigle pour la législature 2021-2026 et jusqu'à la fin de l'année 2026.

Adoption du préavis n° 03-2022 relatif aux comptes 2021

- D'adopter les comptes de l'ORPC Aigle 2021
- D'en donner décharge au Comité directeur et au Boursier communal d'Aigle


Adoption du préavis n° 04-2022 relatif au rapport du Commandant de Bataillon et du Comité directeur sur la gestion de l'année 2021

- D'approuver la gestion de l'exercice 2021 et en donner décharge au Commandant et au Comité directeur

Conformément aux articles 112ss de la loi sur l'exercice des droits politiques, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Préfecture du District d'Aigle, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public communal.

Pour le Comité directeur

Le Président


Stéphane Montangero

La Secrétaire


Chrystelle Bösch